

Sécheresse 2015

MISE EN APPLICATION DES LIMITATIONS DES USAGES ET DES PRELEVEMENTS D'EAU A COMPTER DU 28 juillet 2015

Arrêté préfectoral du 28 juillet 2015

Secteurs en ALERTE : ***du Calavon amont 8-1, du Sud Luberon et du Sud Ouest du Mont Ventoux***

Restrictions :

- Les prélèvements d'eau individuels, agricoles, industriels et commerciaux, quel que soit l'usage, doivent être réduits de 20% (moyen de comptage obligatoire). Cette réduction de prélèvement s'entend en volume par rapport aux volumes de référence mensuels autorisés dans l'arrêté préfectoral annuel sanctionnant la procédure mandataire ou dans les décisions de déclaration ou autorisation individuelle. A défaut d'existence, le volume de référence mensuel sera calculé.
- Interdiction de prélever et d'irriguer de 9 heures à 19 heures, à l'exception de la micro aspersion, goutte à goutte, des cultures en godet semis et jeunes plantations.
- Interdiction d'arroser les pelouses, espaces verts et sportifs de toute nature de 9 h à 19 heures.
- Les fleurs, jardins potagers et plantes en pots ne sont pas concernés ainsi que les travaux de génie végétal et de plantations de moins de trois ans réalisés par les syndicats de rivière.
- Interdiction d'arroser les terrains de golf, à l'exception des greens et départs, de 9 heures à 19 heures.
- Interdiction de laver les véhicules hors des stations de lavage, à l'exception des obligations réglementaires (véhicules sanitaires ou alimentaires), techniques (bétonnières,...) et liées à la sécurité.
- Réduction des consommations d'eau de 10% pour les activités industrielles et commerciales (sauf ICPE ayant un arrêté préfectoral particulier ou établissements pouvant démontrer qu'ils ont déjà réalisé des réductions significatives de leur consommation en eau).
- Respect des arrêtés préfectoraux complémentaires de restriction d'eau notifiés aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Secteur 7 : Sud Luberon

Ansouis ; Auribeau ; Beaumont De Pertuis ; Bonnieux ; Buoux ; Cabrières D'aigues ; Cadenet ; Cavaillon ; Cheval Blanc ; Cucuron ; Grambois ; La Bastide Des Jourdans ; La Bastidonne ; La Motte D'Aigues ; mernerbes ; Merindol ; Mirabeau ; Pertuis ; Peypin D'aigues ; Puget ; Puyvert ; Saint Martin De La Brasque ; Sannes ; Sivergues ; Taillades ; Vauzines ; Villelaure ; Vitrolles.

Secteur 8 : Calavon

Sous-secteur 8-1 : Apt ; Auribeau ; Caseneuve ; Castellet ; Gignac ; Lagarde d'Apt ; Rustrel ; Saignon ; Saint Christol ; Saint Martin de Castillon ; Viens.

Secteur 11 : Sud Ouest Mont Ventoux

Aubignan ; Beaumes De Venise ; Beaumont Du Ventoux ; Bedarrides ; Bedoin ; Blauvac ; Caromb ; Carpentras ; Crillon Le Brave ; Flassan ; La Roque Alric ; Lafare ; Le Barroux ; Loriol Du Comtat ; Malaucene ; Malemort Du Comtat ; Mazan ; Methamis ; Mirabeau ; Modene ; Monteux ; Mormoiron ; Pernes Les Fontaines ; Saint Hippolyte Le Graveyron ; Saint Pierre De Vassols ; Sarrians ; Sault ; Suzette ; Vacqueyras ; Villes Sur Auzon.

RECOMMANDATIONS EN ZONE DE VIGILANCE

- Restreindre les usages secondaires (arrosage, nettoyage des voitures, remplissage des piscines...),
- Organiser la gestion du remplissage des piscines, publiques ou privées, alimentées à partir du réseau d'alimentation en eau potable pour éviter que celui-ci ne déstabilise le fonctionnement des réseaux,
- Réduire les consommations d'eau domestique (électroménager),
- Rechercher les fuites,
- Mettre en place des systèmes de récupération de l'eau de pluie pour l'arrosage,
- Privilégier les techniques d'arrosage au goutte à goutte,
- Privilégier les végétaux de type méditerranéen.

Concernant les prélèvements dans les associations syndicales d'irrigation



Vous devez vous référer aux instructions données par votre association de canal respective, il est conseillé de téléphoner régulièrement pour se tenir informé. Toutes ces mesures de restriction ne s'applique pas aux irrigants arrosant à partir d'eau de canaux alimenté par la Durance ou le Rhône

REPARTITION DES SECTEURS CONCERNES PAR L'ARRETE PREFECTORAL

